

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-cinq, le trente juin à dix-neuf heures et trente minutes,  
le **Conseil communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 49  
présents : 30  
procurations : 9  
votants : 39

Date de convocation :  
24 juin 2025

**PRESENTS** : G. ZORITCHAK, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nicolas LAKS, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, J. BOUCHET, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, B. FOL, A. MAGNIN, A. AYEB, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, C. MERLOT

**REPRESENTES** : A. RIESEN par S. BEN OTHMANE, M. SALLIN par M. GRATS, L. VESIN par C. VINCENT, V. LECAUCHOIS par J-C. GUILLON, S. LOYAU par M. DE SMEDT, S. DUBEAU par E. BATTISTELLA, H. ANSELME par A. MAGNIN, M. SECRET par S. RODRIGUEZ, F. GUILLET par J. LAVOREL

**EXCUSEE** : G. NICOUD

**ABSENTS** : Nathalie LAKS, J-L. PECORINI, P-J. CRASTES, G. BARON, J. CHEVALIER, C. DURAND, M-N. BOURQUIN, L. CHEVALIER, F. BENOIT

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Président de séance : Michel DE SMEDT

**Délibération n° c\_20250630\_fin\_088**

**Arrêt du compte administratif 2024 – Budget annexe Transports**

Le Conseil,

*Vu l'exposé de Monsieur De Smedt, 4e Vice-Président,*

Il est donné lecture des résultats du compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois.

Ces derniers sont conformes aux chiffres constatés par le Comptable public.

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-31 ;*

*Vu la délibération n° c\_20240325\_fin\_24 du Conseil communautaire du 25 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024 – Budget annexe Transports ;*

*Vu la délibération n° c\_20241104\_fin\_111 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant affectation des résultats 2023 – Budget annexe Transports ;*

*Vu la délibération n° c\_20241104\_fin\_117 du Conseil communautaire du 04 novembre 2024 portant adoption du budget supplémentaire 2024 – Budget annexe Transports ;*

Vu la délibération n° c\_20250630\_fin\_080 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant arrêt du compte de gestion 2024 – Budget annexe Transports ;

Vu la note de synthèse et la maquette budgétaire annexées à la présente délibération ;

## DELIBERE

**Article 1 : arrête** le compte administratif 2024 du budget annexe Transports de la Communauté de Communes du Genevois, comme suit :

FONCTIONNEMENT	CA 2024
Dépenses réelles de fonctionnement	89 802,33
Dépenses d'ordre de fonctionnement	539,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>	<b>90 341,33</b>
Recettes réelles de fonctionnement	90 341,33
Recettes d'ordre de fonctionnement	-
<b>Recettes de fonctionnement</b>	<b>90 341,33</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION AVT REPRISE RESULTAT N-1</b>	<b>-</b>
<b>Résultat d'exploitation N-1</b>	<b>-</b>
<b>EXCEDENT D'EXPLOITATION N APRES REPRISE RESULTAT N</b>	<b>-</b>
INVESTISSEMENT	CA 2024
Dépenses réelles d'investissement	-
Dépenses d'ordre et opérations patrimoniales	-
<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>-</b>
Recettes réelles d'investissement	-
Recettes d'ordre et opérations patrimoniales	539,00
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>539,00</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT AVT REPRISE RESULTAT N-1</b>	<b>539,00</b>
<b>Résultat d'investissement N-1</b>	<b>2 156,00</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>-</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE CLOTURE</b>	<b>2 695,00</b>
<b>Résultat de clôture global</b>	<b>2 695,00</b>
<b>Résultat de clôture global sans RAR</b>	<b>2 695,00</b>

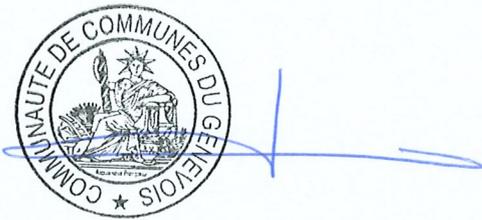
**Article 2 : autorise** Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 39  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,  
Carole VINCENT

Le Président,  
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :  
Télétransmise en Préfecture le 09/07/2025  
Publiée électroniquement le 09/07/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.